

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2026

---

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU  
LOGEMENT - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 87

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,  
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,  
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,  
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,  
Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,  
M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune,  
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,  
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,  
Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et  
M. Vannier

-----

**TITRE**

Rédiger ainsi le titre :

« pour enrichir les spéculateurs immobiliers et les multipropriétaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite modifier le titre de la présente proposition de loi afin de le rendre plus fidèle aux conséquences qu'entraînera son adoption.

En assouplissant les conditions d'accès au tout récent dispositif Jeanbrun, cette proposition de loi étend la logique qui a conduit aux échecs documentés et répétés des politiques de défiscalisation concernant l'investissement locatif.

La Cour des comptes, dans un rapport de 2024, relevait ainsi que le dispositif Pinel, l'un des ancêtres du Jeanbrun, "ne remplit qu'imparfaitement les objectifs de construction et de rénovation de logements dans les zones tendues" et que c'était la revente du logement qui constituait "très souvent" le principal levier de rentabilité pour l'investisseur révélant ainsi que l'objectif réel n'était pas le logement des ménages, mais la constitution d'un patrimoine privé financé par la collectivité.

Ce constat est aggravé par la dimension profondément inégalitaire de ces dispositifs : pour le Pinel les bénéficiaires appartenaient à près de 70 % aux 10 % des Français les mieux dotés. Ici, il est proposé une nouvelle fois de faire financer par l'impôt commun l'enrichissement d'une minorité déjà privilégiée.

Mais au-delà de ces critiques, il faut souligner aussi son coût : d'après la Cour des comptes, le Pinel avait eu pour la construction d'un logement un coût pour les finances publiques trois fois plus supérieur à celui d'un logement social.

Pour les insoumis, le logement n'est pas un produit financier, il doit être un droit fondamental. Et il est d'autant plus scandaleux, qu'à l'heure de l'austérité imposé dans les services publics et de la baisse du pouvoir d'achat, de l'argent public soit mobilisé pour soutenir l'accumulation patrimoniale de quelqu'un.

La réponse à la crise du logement ne viendra pas de niches fiscales supplémentaires. Elle exige au contraire de rompre avec cette logique : en encadrant les loyers, en luttant contre les meublés touristiques qui asphyxient les grandes villes, en encadrant réellement les loyers en relançant la construction de logements véritablement sociaux et abordables plutôt que de mobiliser l'argent public au service de la rente privée.